COMMUNE DE LAINSECO

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents: Mmes LAURENT Valérie, BILLEBAULT Elise, MM. COUPECHOUX Gérard,

GARNAULT Hervé, MASSE Arnaud, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Absents excusés: CHOUBARD Romuald, PIGET Maryse

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 9 Date de la convocation : 24/01/2025 Date d'affichage : 24/01/2025

ORDRE DU JOUR

- Intervention du Chargé de Mission Urbanisme de la CCPF concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de l'ex-CC Portes de Puisaye-Forterre
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2025
- Débat et avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de l'ex-CC Portes de Puisaye-Forterre
- Décision du Maire n°1-2025
- Demandes de subventions et cotisations 2025
- Approbation du rapport de la CLECT
- Approbation du montant de l'attribution de compensation 2025 versée par la CCPF
- Ouestions diverses

Intervention du chargé de mission Urbanisme de la Communauté de Communes Puisaye Forterre qui présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de l'ex-CC Portes de Puisaye ».

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes des Portes de Puisaye-Forterre : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Délib 2025-04

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes des Portes de Puisaye-Forterre a été prescrit en séance du 25 novembre 2015 par le Conseil communautaire des Portes de Puisaye-Forterre. Le diagnostic du territoire a été initié depuis 2016 et présenté aux conseils municipaux en 2019. La phase de travail du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (cf résumé ci-dessous) a été engagée depuis 2021 et s'achève par les débats dans les conseils municipaux puis par le débat en conseil communautaire.

Pour rappel, plusieurs comités de pilotage ont eu lieu pour présenter et préfigurer des scénarios de développement du territoire. 4 ateliers ont eu lieu sur les thématiques « Environnement et paysage » « Développement économique » « Equipements et services » « Identité ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2011-208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;

Vu la partie législative du Code de l'urbanisme et notamment le titre III et V du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie règlementaire du Code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Puisaye-Forterre du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de l'ex-intercommunalité :

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre du 30 octobre 2017 de constitution d'une commission ad hoc en charge du suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes des Portes de Puisaye-Forterre.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre du 13 septembre 2018 de constitution d'un comité de pilotage concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes des Portes de Puisaye-Forterre.

Considérant les comités de pilotage fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document ;

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de réunions publiques de présentation du diagnostic ;

Considérant les réunions de comité de pilotage et technique, les réunions avec les personnes publiques associées, visant à étudier le PADD :

Considérant les délibérations des conseils municipaux de validation du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes des Portes de Puisaye Forterre : Arquian, en date du 02 octobre 2019 ; Bitry, en date du 20 septembre 2019 ;Bouhy, en date du 23 octobre 2019 ;Dampierre-sous-Bouhy, en date du 10 octobre 2019 ;Fontenoy, en date du 10 octobre 2019 et du 12 mars 2020 ; Lainsecq, en date du 27 septembre 2019 ; Levis, en date du 03 octobre 2019 ;Moutiers-en-Puisaye, en date du 20 septembre 2019, Saint-Amand-en-Puisaye, en date du 11 octobre 2019, Saint-Sauveur-en-Puisaye, en date du 21 octobre 2019, Saints-en-Puisaye, en date du 26 septembre 2019, Saint-Vérain, en date du 26 septembre 2019, Thury, en date du 8 novembre 2019, Treigny-Perreuse-Saint-Colombe, en date du 28 novembre 2019,

Considérant la tenue de la réunion du Comité de Pilotage du 18 novembre 2024 à Saints-en-Puisaye, Il est proposé au conseil municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Puisaye-Forterre et d'émettre son avis,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, donne un avis favorable sur le projet de PADD du PLUI de Portes de Puisaye.

Aménagement de l'accueil périscolaire à l'étage de l'école - Délib 2025-05

Vu la délibération n°2024-55 du 15 novembre 2024 portant décision de l'aménagement d'un local pour l'accueil périscolaire à l'étage de l'école,

Considérant que la CAF a donné son accord pour une subvention à hauteur de 80% du montant des travaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a, par décision n°1-2025, validé les devis des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve la décision n°1-2025 de Madame le Maire
- Autorise le paiement de factures des entreprises VENELEC, ROBINEAU, DAGUET et CHOUX à l'issue des travaux

Subventions et cotisations 2025 – Délib 2025-06

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions et cotisations pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement des subventions et cotisations suivantes :

AMF 89	87 €
Les Restaurants du Cœur Yonne	100 €
ADAVIRS	100 €
Protection civile pour soutien à Mayotte	350 €
Comité du Souvenir Français Puisaye Forterre	300 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

Approbation du rapport de la CLECT – Délib 2025-07

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 14 novembre 2024

-Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 14 novembre 2024 et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire - Délib 2025-08

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2024 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 52341 € pour la commune de LAINSECQ, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 14 novembre 2024 et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Questions diverses

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un des bénéficiaires de lot de bois a renoncé à exploiter sa parcelle. Le lot ne sera pas réattribué cette année.
- > Madame le Maire présente au conseil municipal le chiffrage établi pour la restauration de l'école et de la cantine.

La séance est levée à 21 heures 35 minutes

Le Maire, Nadia CHOUBARD Le secrétaire de séance, Gérard COUPECHOUX